

<b>LOCATION par un particulier ou une association</b>	résidant sur le territoire de Vouziers	ne résidant pas sur le territoire de Vouziers
Forfait pour le week-end ou à la journée en semaine (y compris la cuisine)	250,00 €	500,00 €
<b>REUNIONS</b>	Association dont le siège social se situe à Vouziers	<del>Communauté</del>
Réunion des associations dont le siège social est à Vouziers et pour la communauté de communes de l'Argonne ardennaise	gratuit	
<b>REUNIONS par société ou organisme privé</b>	Organisme dont le siège social se situe à Vouziers	Organisme dont le siège social NE se situe PAS à Vouziers
Réunion sans but lucratif	50,00 €	100,00 €
Réunion à but lucratif	250,00 €	500,00 €
<b>MANIFESTATIONS DIVERSES</b>	Organisme dont le siège social se situe à Vouziers	Organisme dont le siège social NE se situe PAS à Vouziers
ex. : loto, belote, thé dansant... (comprend la cuisine)	156,00 €	312,00 €
<b>VIN D'HONNEUR</b>	Organisme ou particulier de Vouziers	Organisme ou particulier extérieur à Vouziers
Forfait pour la journée comprenant la cuisine	79,00 €	101,00 €
<b>OBSEQUES</b>	Organisme ou particulier de Vouziers	Organisme ou particulier extérieur à Vouziers
Forfait pour la journée comprenant la cuisine	gratuit	35,00 €
<b>CHARGES</b>	Organisme ou particulier de la commune nouvelle de Vouziers	Organisme ou particulier extérieur à Vouziers
Chauffage	compris dans la location	compris dans la location
Cuisine (forfait)	37,80 €	75,65 €
Congélateur (forfait)	15,40 €	30,75 €

**Important**

La réservation de la salle est conditionnée par le versement d'un acompte de 50 % ; le solde du coût de la location est versé auprès du régisseur de recettes au service accueil de la mairie après la location.

Le non-versement de l'acompte permet à la Ville d'attribuer la salle à tout autre demandeur qui se présenterait.

En cas de dédit, l'acompte est acquis à la Ville sauf cas de force majeure apprécié par le Maire.

**Toutes les associations dont le siège social est à Vouziers bénéficieront de 2 tarifs réduits de salle par an et par association : première réduction de 60 % et deuxième réduction de 30 %.**

**Caution**

Une caution de 300 € sera versée au moment de l'établissement de l'état des lieux. Elle sera restituée après la manifestation lors du règlement du solde de la facturation au régisseur de recettes à l'accueil de la Mairie de Vouziers et sous réserve du respect des clauses du règlement et en fonction de l'état des lieux contradictoire. Aucune réservation ne peut faire l'objet d'une "cession" à une autre association ou à un autre bénéficiaire.

**A noter**

Pour toutes les locations de salles communales, toutes dégradations (matériel, mobilier...) ou pertes constatées lors de l'état des lieux de sortie seront facturées sur la base du remplacement à neuf à partir de mêmes caractéristiques.

\* Vouziers = Vouziers en tant que commune nouvelle comprend Vouziers-Ville, Blaise, Chestres, Condé, Vrizey et Terron-sur-Aisne